

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

La dernière phrase du premier alinéa du III de l'article L. 322-4-8 du code du travail est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce projet de loi vise à favoriser le retour vers l'emploi durable.

La suppression du nombre maximal des renouvellements dans le cadre de CIE en CDD, sans même donner de durée minimale font du CIE un contrat particulièrement précaire, pouvant être renouvelé (ou non renouvelé) au gré des besoins de l'employeur sur de très courtes durées. Il n'y a pas lieu de favoriser la précarité des contrats, avec les CIE qui sont conclus dans le secteur marchand.